

# Règles de navigation dans l'estuaire, les lacs et les rivières

03

*L'estuaire de la Gironde comprend des ports de plaisance (Pauillac, Mortagne, Royan, le Verdon-sur-mer...) qui accueillent un nombre croissant de plaisanciers. Le pharé de Cordouan constitue bien souvent une étape privilégiée pour les plaisanciers de l'estuaire.*

## Avant une sortie en mer, sur les lacs et rivières

Dans l'estuaire, la navigation est dite mixte car il est possible de conduire un navire ou un bateau avec un titre de navigation maritime ou fluvial. Les règlements applicables sont disponibles sur le site [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**Important :** l'estuaire de la Gironde s'étend des ponts de pierre de Bordeaux et de Libourne jusqu'à la limite transversale de la mer, qui se matérialise par une ligne fictive reliant la pointe de Grave à la pointe de Suzac (voir carte au dos). En amont des ponts de pierre, la navigation est uniquement fluviale. Il convient donc d'être titulaire de permis plaisance option eaux intérieures. En aval de la limite transversale de la mer, la navigation est uniquement maritime.

### La Gironde comprend également des lacs très appréciés des estivants :

- Hourtin-Carcans : **arrêté du 1er septembre 2014 modifié** portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de Hourtin-Carcans.
- Lacanau : **arrêté du 1er septembre 2014 modifié** portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de Lacanau
- Cazaux-Sanguinet : **arrêté interpréfectoral du 1er septembre 2014 modifié** portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de Cazaux-Sanguinet.
- Rousset : **arrêté du 1er septembre 2014** portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du Rousset, commune de Cestas.

### Sur les rivières, la navigation est réglementée :

- Garonne, Dordogne et Isle : **arrêté interpréfectoral du 25 avril 2017** portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les rivières en Gironde (Garonne, Dordogne, Isle)
- Estuaire : **arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2015** portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne.
- Leyre : **arrêté du 1er septembre 2014** portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Leyre, son delta et ses affluents. Pour plus d'explications sur la Leyre, consulter le site [www.canoesurlaleyre.com](http://www.canoesurlaleyre.com)
- Canal des étangs : **arrêté du 7 août 2018** portant règlement de police de la navigation sur le canal des étangs en amont de la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.

Tous les règlements particuliers de police sont disponibles sous [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

### Sur l'estuaire, les capitaineries des ports de plaisance peuvent être contactées aux adresses suivantes :

Port de Royan : [contact@port-royan.com](mailto:contact@port-royan.com)  
Port Saint Georges de Didonne : [port@sgdd.fr](mailto:port@sgdd.fr)  
Port Médoc : [capitainerie@port-medoc.com](mailto:capitainerie@port-medoc.com)  
Meschers-sur-Gironde : [capitanerie@meschers.com](mailto:capitanerie@meschers.com)  
Mortagne-sur-gironde : [capitainerie@mortagne-sur-gironde.fr](mailto:capitainerie@mortagne-sur-gironde.fr)  
Pauillac : [port@pauillac-medoc.com](mailto:port@pauillac-medoc.com)  
Bourg sur Gironde : [jeanyvan33.grillet@gmail.com](mailto:jeanyvan33.grillet@gmail.com)  
Bordeaux : [si-plaisance@bordeaux-port.fr](mailto:si-plaisance@bordeaux-port.fr)  
Bègles - Port-Garonne : [mgraipin@bordeaux-metropole.fr](mailto:mgraipin@bordeaux-metropole.fr)

Pour les bons conseils en eaux douces, vous pouvez vous rendre sur le site [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestes-et-conseils-loisirs-nautiques-en-eau-douce](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestes-et-conseils-loisirs-nautiques-en-eau-douce)

# La navigation sur les plans d'eau du département de la Gironde



établi par SML/DTM  
juin 2020